

Mme Lucas

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

99/ 017/ /PRG/SGG

PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE DE SERVICE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU- Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 et n°97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Les pièces du dossier ; x

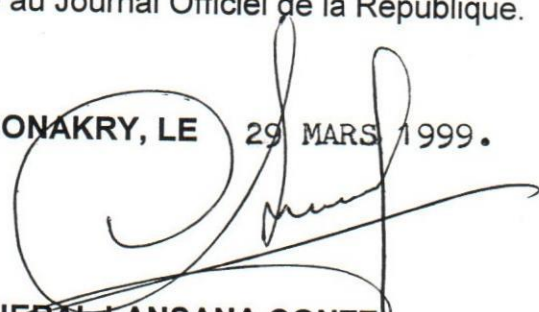
== DECRETE ==

ARTICLE 1er: Il est affecté à la Société de Logement à Prix Modéré (**SOLOPRIMO**), Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le lot 3 du plan cadastral de Yimbaya Ecole, Commune de Matoto, identifié par le code n° COMO 08150100 , objet du Titre Foncier n° 00 294/1997/TF de Conakry, d'une contenance de 27.957,08 mètres carrés.

ARTICLE 2/: Ledit terrain destiné à l'implantation d'une Ecole, fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 29 MARS 1999.


GENERAL LANSANA CONTE

